

# LA NOUVELLE VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE EQUINE

CROPSAV- 21 novembre 2019



**gtv** Grand-Est  
GROUPEMENT TECHNIQUE VÉTÉRINAIRE  
DU GRAND-EST

# Les visites sanitaires pour quoi faire?



- Permettre un **échange privilégié** entre le détenteur/éleveur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire, d'importance individuelle et collective.
- Fournir des **recommandations** utiles pour la gestion sanitaire de ses animaux.
- **Recueillir des données** épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs.
- **Renforcer le réseau** des vétérinaires sanitaires.
- **Impact filière important** : charte des bonnes pratiques d'élevage, cahier des charges



# Les documents

## ➤ **Vadémécum** (à l'attention des vétérinaires uniquement)

- Aide pédagogique (déroulé de la question)
- Objectif de la question
- Éléments de réponses (bonnes réponses et explications)
- Supports sous format A4 de certaines figures pour illustrer certains points

***A lire avant les premières visites !**  
Indique les objectifs de chaque question, et renvoie vers des informations complémentaires*

## ➤ **Questionnaire de visite**

15 à 20 questions. 2 sortes de questions : à visée statistique, en rouge dans le Vademecum, soulignées dans le questionnaire

Distinctes des questions de sensibilisation, ouverture dialogue

## ➤ **Fiche d'information pour le détenteur / éleveur**

*A présenter et laisser à l'éleveur en fin de visite*



# Présentation de la Visite Sanitaire Equine 2019-2020

Lancement de la visite début octobre 2019.

## Modalités:

- ❖ Cette visite concerne les détenteurs de 3 équidés et plus.
- ❖ La visite sera réalisée de manière biennale par le vétérinaire sanitaire.
- ❖ La visite est prise en charge financièrement par l'Etat.
- ❖ 10% des visites seront tirées au sort pour être renseignées complètement sur le site de la téléprocédure afin de faire une exploitation statistique anonyme des réponses.



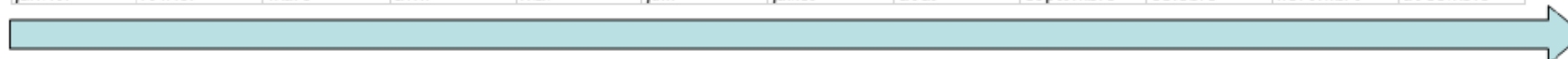
# Calendrier VSOE 2019-2020

## CALENDRIER



### 2019

janvier   février   mars   avril   mai   juin   juillet   août   septembre   octobre   novembre   décembre



Elaboration des documents pour la VSOE

VSOE pour les détenteurs ayant  
déclaré un VS avant le  
31/12/2018

Déclaration d'un vétérinaire sanitaire pour les détenteurs de plus de 3 équidés n'ayant pas déclaré un  
VS avant le 31/12/2018

### 2020

janvier   février   mars   avril   mai   juin   juillet   août   septembre   octobre   novembre   décembre



VSOE pour tous les détenteurs de plus de trois équidés ayant déclaré un vétérinaire sanitaire après le  
31/12/2018

# Se préparer

La visite sanitaire a été conçue pour l'ensemble des détenteurs d'équidés, la filière étant très hétérogène, les vétérinaires devront adapter leur discours en fonction des connaissances du détenteur.

- Lire le vadémécum et se préparer à conduire le questionnaire dans le but de sensibiliser le détenteur. Des illustrations au format A4 sont disponibles et doivent servir de support au vétérinaire pour illustrer son discours.
- Bien identifier les questions qui feront l'objet d'une exploitation statistique (soulignées dans le questionnaire et en rouge dans le vadémécum) qui devront être posées comme elles sont écrites. Pour les autres questions, le vétérinaire est libre d'adapter les questions selon son interlocuteur.

OUTILS DE PREVENTION CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES ET VECTORIELLES CHEZ LES EQUIDES



# Objectifs VSOE 2019-2020

## ● Objectifs pédagogiques

Le détenteur doit à l'issue de la visite :

1. connaître les principales maladies contagieuses et vectorielles et leurs modes de transmission (y compris lors de mouvements d'animaux)
2. connaître les principales mesures de biosécurité contre ces maladies
3. mieux comprendre l'intérêt de la vaccination comme moyen de prévention contre les maladies
4. mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement de la lutte collective



# Téléprocédure

- Un nouveau tutoriel a été créé
- Courant 2020, il sera possible d'obtenir la liste de tous les élevages à visiter sans classement par commune via le site de téléprocédure.
- Possibilité de contacter votre DDPP et votre OVVT en cas problème avec le site de téléprocédure ou lors de l'enregistrement des questionnaires.

